

DECISION n° JUR 2023-345

Acte constitutif – Régie de recettes « Location de Salles Municipales » – Encaissement des produits concernant la location des salles municipales

Le Maire de la Commune de Lambesc,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022, portant délégation de fonction à Monsieur le Maire et l'autorisant à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-111 du 09 décembre 2020, prévoyant à son article 6 l'intégration de la prime de responsabilité des régisseurs au sein de leur IFSE du mois de décembre, à hauteur du montant de l'indemnité de responsabilité annuelle figurant dans leur arrêté de nomination ;

VU la décision n° 2015-122 en date du 13 avril 2015, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles municipales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard d'une bonne gestion administrative il est opportun de prendre un nouvel acte constituant la régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la location des salles municipales,

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- La décision n° 2015-122 susvisée est abrogée.

Article 2.- Une régie de recettes intitulée : « Location de Salles Municipales » est instituée auprès du Service des Associations de la Ville de Lambesc.

Article 3.- Cette régie est installée dans les locaux du pavillon d'accueil – Avenue Léo Lagrange – 13410 Lambesc.

Article 4.- La régie encaisse les produits suivants :

Salles Municipales
1. Location d'espaces et de salles mis à disposition par la Commune

Les tarifs de ces prestations sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 5.- Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Carte Bancaire – Terminal de Paiement Electronique (TPE),
- Paiement par virement bancaire,
- Paiement par internet.

Elles sont perçues contre remise à l'usager soit d'un reçu P1RZ, soit d'une facturette (TPE).

Article 6.- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques des Bouches-du-Rhône (DRFIP PACA).

Article 7.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé globalement à 1 000 € (solde du compte DFT + numéraires).

Article 8.- Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9.- Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 11.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et au Comptable public de la Commune.

Fait à Lambesc, le 13 novembre 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

